

S.G.V. Cognac

Le syndicat s'interroge sur les enjeux à relever pour son aire délimitée

Le 2 juin, le S.G.V. Cognac a tenu son assemblée générale autour du thème du centenaire de la reconnaissance de l'aire d'appellation Cognac et des enjeux que cette appellation va devoir relever dans un très proche avenir. Le débat : quelle incidence aura la libéralisation des droits de plantation sur le vignoble Cognac ?

Pour tenter d'explorer les enjeux posés par cette interrogation, le S.G.V. Cognac avait invité Pierre Aguilas, président de la CNAOC, à venir prendre part aux débats.

Si la définition de l'aire d'appellation, ainsi que la gestion du potentiel de production, ont permis

de gérer les différentes productions viticoles régionales, la libéralisation des droits de plantation apparaît comme dangereuse pour les producteurs de Cognac dont les cépages sont dits à double fin. Pierre Aguilas a assuré que des pistes de réflexion étaient actuellement explorées pour contrer cette libéralisation.

Le président du S.G.V. Cognac, Christophe Forget, a précisé que « le S.G.V. Cognac ne laissera pas les autres décider pour lui. Il fera valoir l'opposition de la région délimitée Cognac à cette mesure de libéralisation des droits de plantation. Nous prendrons part activement

aux réflexions sur ce sujet d'une importance capitale pour la pérennité des exploitations ». Le président du syndicat a également adressé un appel au ministre de l'Agriculture devant le retard pris concernant l'homologation des cahiers des charges. « Si les autres appellations ont un système antérieur sur lequel s'appuyer pour gérer la production, ce n'est pas le cas du Cognac dont la disparition de la distillation obligatoire des cépages double fin a marqué la fin du système sur lequel s'appuyait la réglementation de la production Cognac » souligne Christophe Forget.